

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2023 DAC 4 Contribution (8.500.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre - Paris (19e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la politique de soutien aux lieux de création et de diffusion de spectacle vivant, je vous propose d'apporter notre aide à l'établissement public de coopération culturelle le CENTQUATRE, situé au 104, rue d'Aubervilliers (19e) et de signer l'avenant à convention correspondant.

Le CENTQUATRE est un équipement culturel issu de la transformation de l'ancien site des Pompes Funèbres municipales. Il est devenu un lieu de production artistique, de diffusion culturelle, d'accueil d'artistes en résidence, ouvert sur le quartier. L'équipement attire ainsi chaque année plus de 500.000 spectateur rices et visiteur euses et environ 70.000 personnes profitant des espaces pour des pratiques libres et spontanées. L'établissement noue des relations avec plus de 300 acteurs et actrices de territoire et développe avec eux des projets artistiques en lien avec la programmation. A ces activités culturelles s'ajoutent par ailleurs des activités commerciales et évènementielles, ainsi que des projets liés à l'innovation, par le biais d'un incubateur de start-up tournées vers l'entreprenariat culturel. Le CENTQUATRE a également développé une activité d'ingénierie culturelle, qui l'amène à porter des projets et évènements artistiques dans le cadre de réhabilitations ou réaménagements urbains, en France ou à l'étranger. En développant des coopérations fortes avec les établissements culturels parisiens, le CENTQUATRE affirme son rôle de plateforme collaborative artistique et culturelle. Le directeur, José-Manuel Gonçalvès, défend un projet artistique populaire et contemporain, porté par une programmation qui stimule la recherche et la création.

Par délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, un acompte de 4.250.000 euros au titre de l'année 2023 a été attribué à l'EPCC Centquatre-Paris. Par la présente délibération, il vous est proposé d'accorder un soutien de 4.250.000 euros, correspondant au solde de la contribution statutaire. Cela porte le soutien de la Ville de Paris au fonctionnement de la structure à 8.500.000 euros au total au titre de l'année 2023.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant à convention correspondant annexé au présent projet.

La Maire de Paris

2023 DAC 4 Contribution (8.500.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre-Paris (19e).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, relative à l'attribution d'un acompte de 4.250.000 euros au titre du fonctionnement 2023 de l'EPCC Centquatre-Paris, et vu la convention correspondante signée le 16 janvier 2023 établie entre la Ville de Paris et l'EPCC;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la contribution de fonctionnement à l'EPCC Centquatre-Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère:

- Article 1 : La subvention attribuée par la Ville de Paris à l'EPCC Centquatre-Paris, 104, rue d'Aubervilliers 75019 Paris au titre de l'année 2023 est fixée à un total de 8.500.000 euros, soit un complément de 4.250.000 euros au titre du solde de la contribution statutaire annuelle, après déduction du montant déjà versé. Paris Asso : 181068 ; 2023_02992.
- Article 2 : La dépense correspondante de 4.250.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.
- Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.